

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES****COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS****Trente-sixième session, Siège de la FAO****Rome (Italie) 1^{er}-5 juillet 2013****QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES****OPTIONS DE FINANCEMENT DES AVIS SCIENTIFIQUES FOURNIS À LA COMMISSION DU
CODEX ALIMENTARIUS****Établi par le sous-comité du CCEXEC, présidé par M. Samuel Sefa-Dedeh, Vice-Président de la
Commission****Résumé**

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'occupent entre autres de questions liées à la sécurité des aliments et à la nutrition et offrent à cette occasion une tribune internationale neutre pour les débats scientifiques dont les conclusions viennent éclairer et appuyer le processus normatif du Codex. À cet effet, la FAO et l'OMS reçoivent des fonds par deux grandes filières, le budget ordinaire et les contributions volontaires. On reconnaît de plus en plus que les ressources disponibles pour la fourniture d'avis scientifiques ne suffisent pas à faire face aux demandes croissantes. Le document analyse la situation du financement des avis scientifiques et propose des options de financement que la FAO et l'OMS pourront examiner. On y trouvera notamment des mesures à court terme et à long terme.

Introduction

2. À sa trente-cinquième session, la Commission a appuyé les conclusions du Comité exécutif, notamment celle visant la création d'un sous-comité du Comité exécutif, présidé par M. Samuel Sefa-Dedeh, et chargé d'étudier de nouvelles options de financement à soumettre au CCEXEC et à la Commission pour examen à leur prochaine session, avec le mandat suivant:

3. Conformément aux politiques de financement de la FAO et de l'OMS à l'appui des avis scientifiques et compte tenu en particulier de la nécessité absolue de préserver l'indépendance et l'intégrité du processus d'établissement de normes de la Commission du Codex Alimentarius, le sous-comité:

- a. Définira les diverses formules et stratégies de financement qui sont ou pourraient être disponibles pour un appui durable à la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS pour les activités du Codex.
- b. Proposera des approches que la FAO et l'OMS pourraient adopter pour assurer un financement durable grâce aux allocations budgétaires qu'elles fournissent.
- c. Examinera les approches que le Codex, la FAO et l'OMS pourraient adopter pour maintenir et accroître le financement des avis scientifiques par les membres du Codex et d'autres bailleurs de fonds gouvernementaux.
- d. Formulera des recommandations au sujet de mécanismes qui pourraient permettre à la FAO et à l'OMS de recevoir des financements de la part de bailleurs de fonds non gouvernementaux pour financer les avis scientifiques.

Rôle des avis scientifiques dans les travaux du Codex

4. Un avis scientifique est la conclusion tirée d'une évaluation compétente qui tient compte des données scientifiques, y compris des incertitudes¹. La FAO et l'OMS ont offert une tribune internationale où les questions ayant trait à l'évaluation de la sécurité des substances chimiques et des agents biologiques présents dans les aliments, à l'évaluation des pratiques et techniques utilisées dans la production alimentaire et la nutrition humaine ont pu faire l'objet de débats scientifiques.² Les produits de ces discussions, les avis scientifiques, ont été largement utilisés par les États membres, la Commission du Codex Alimentarius et ses organes auxiliaires et unités spécifiques au sein de la FAO et de l'OMS afin d'éclairer et d'appuyer leurs processus décisionnels.

5. La Commission du Codex Alimentarius élabore ses normes, directives et recommandations sur la base d'une analyse et de preuves scientifiques objectives, après un examen approfondi de toutes les données pertinentes. Les avis sont largement utilisés, entre autres par les gestionnaires du risque, les décideurs et les responsables de la réglementation sur la sécurité sanitaire des aliments aux niveaux international et national. Pour ce qui concerne le commerce mondial des produits agricoles et alimentaires, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) reconnaît la pertinence des avis scientifiques.

6. La FAO et l'OMC fournissent des avis scientifiques par l'entremise des mécanismes suivants¹:

- Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JEFCA)
- Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR)
- Consultations mixtes d'experts FAO/OMS chargés de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA).
- Réunion conjointe FAO/OMS sur les spécifications des pesticides (JMPS)
- Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU)
- Consultations et réunions ad hoc d'experts organisées pour répondre à des demandes spécifiques ou à des situations d'urgence.

7. Le montant des budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS alloués à la fourniture d'avis scientifiques est décidé dans le contexte des discussions sur le budget en général. Le principe selon lequel toutes les ressources extrabudgétaires reçues sont utilisées de sorte à ne pas compromettre l'objectivité, l'indépendance et la transparence des avis scientifiques fournis est fondamental pour les travaux de la FAO et de l'OMS en la matière. Les discussions sur d'autres mécanismes de financement doivent donc s'inscrire dans le cadre de ce principe et des statuts de la Commission du Codex Alimentarius.

8. À sa soixante-septième session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius³ a pris acte des graves problèmes financiers auxquels les deux organisations sont confrontées pour la fourniture d'avis scientifiques dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition. La situation financière actuelle ne permet plus de répondre à toutes les demandes d'avis scientifiques adressées par les organes auxiliaires de la Commission du Codex Alimentarius.

9. Le Rapport met en évidence plusieurs problèmes:

- La gravité de la situation financière que les membres ont notée avec préoccupation, ainsi que la nécessité de tenir compte des contraintes juridiques et de garantir l'indépendance et l'impartialité des évaluations des risques⁴.
- Quatre-vingt pour cent environ du budget général de l'OMS, y compris celui alloué à la fourniture d'avis scientifiques, personnel et activités confondus, provient de contributions volontaires versées par des États membres et non du budget ordinaire (ressources extrabudgétaires).

¹ FAO/OMS 2004. Fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États membres. Rapport de l'Atelier conjoint FAO/OMS. Siège de l'OMS. Genève (Suisse). 27-29 janvier 2004, Page v.

² Cadre FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, ISBN 978-92-5-105807-7, Rome, 2007.

³ REP12/EXEC2 paragraphes 65-74.

⁴ CX/CAC 12/35/15-Add.1.

- Le budget alloué par la FAO à la fourniture d'avis scientifiques en 2012-2013 provenait du Programme ordinaire. Compte tenu de la demande accrue d'avis scientifiques, la FAO continue de rechercher des ressources extrabudgétaires, par le biais de l'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation (GIFSA) et d'autres mécanismes.
- À la suite des importantes réductions apportées dans le budget ordinaire de la FAO, le manque à financer concernant la JMPR devrait dépasser 40 pour cent à partir de 2012. En revanche, les demandes d'évaluation et de réévaluation de pesticides formulées par les membres du Comité sur les résidus de pesticides, sont en augmentation.
- Étant donné les difficultés qu'ont les États à fournir un appui supplémentaire, d'autres sources de financement doivent être trouvées entre autres auprès d'organisations non gouvernementales ou de fondations.

Formules et stratégies de financement disponibles pour un appui durable à la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS pour les activités du Codex.

10. Compte tenu du cadre juridique actuel, deux grandes options s'offrent à la FAO et à l'OMS dans leurs recherches de financements pour la fourniture d'avis scientifiques. La première option fait appel à des fonds alloués au titre de leurs budgets ordinaires (contributions mises en recouvrement) et la seconde à des contributions volontaires (ressources extrabudgétaires).

Financement des avis scientifiques au titre des budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS

11. À la FAO, les avis scientifiques relèvent de la Division de la nutrition et de la protection des consommateurs (AGN), laquelle reçoit des contributions d'autres unités de la FAO comme la Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGP), la Division de la production et de la santé animales (AGA) du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, et la Division des politiques et de l'économie du Département des pêches et de l'aquaculture (FIMP). Le budget affecté aux avis scientifiques pour la période 2010-2013 est résumé dans le Tableau 1.

Tableau 1
Budget FAO/OMS pour les avis scientifiques (2010-2013)

ANNÉE	ORGANISATION	DÉPENSES DE PERSONNEL	AUTRES DÉPENSES	TOTAL	Dépenses de personnel en pourcentage du Total
2012-2013	FAO ⁵				
	AGN	2 368 196	1 180 000	3 548 196	66,7
	FIMP			186 325	
	AGP			1 010 000	
	OMS ⁶				
	Sécurité sanitaire des aliments	2 640 000	1 500 000	4 140 000	63,8
	Nutrition	2 380 000	1 347 000	3 727 000	63,9
2010-2011	FAO ⁷				
	AGN	1 491 413	973 718	2 465 131	60,5

⁵ CX/CAC 12/35/15 paragraphe 22

⁶ CX/CAC 12/35/15 paragraphe 25

⁷ CX/CAC 11/34/11 paragraphe 34

ANNÉE	ORGANISATION	DÉPENSES DE PERSONNEL	AUTRES DÉPENSES	TOTAL	Dépenses de personnel en pourcentage du Total
	FIPM			178 781	
	AGP			1 056 000	
	OMS ⁸				
			2 600 000		

12. Ces chiffres correspondent au budget du Programme ordinaire prévu dans le Cadre stratégique de la FAO qui comporte un poste spécifique consacré à la sécurité sanitaire des aliments. À compter de 2014, les opérations de la FAO s'inscriront dans un nouveau cadre stratégique comprenant cinq objectifs stratégiques. Dans ce nouveau cadre stratégique, les avis scientifiques relèveront de l'Objectif stratégique 4. La répartition des ressources au titre du nouveau cadre stratégique étant en cours, le niveau de financement du Programme ordinaire qui sera affecté aux avis scientifiques dans le prochain exercice biennal reste incertain. Compte tenu des demandes concurrentielles et des nouvelles procédures de planification des programmes de travail et budget, une réduction du financement affecté aux avis scientifiques au titre du programme ordinaire n'est pas à exclure. Il faut donc continuer à sensibiliser l'Organisation, mais plus encore les membres de la FAO, à l'importance des avis scientifiques pour le processus de normalisation du Codex.

13. Le processus de planification du programme et budget pour 2014-15 est en cours à l'OMS. Dans le cadre de la réforme de l'OMS, le nouveau Programme de travail mondial sera élaboré sur la base de cinq Catégories, chacune d'entre elles comportant plusieurs domaines de programme. La sécurité sanitaire des aliments et la nutrition qui relevaient du même Objectif stratégique, s'inscrivent dans des catégories différentes dans le nouveau Plan de travail mondial. Les crédits budgétaires alloués à chaque catégorie et programme sont en cours de détermination, et le montant réservé aux avis scientifiques est à l'examen.

14. L'insuffisance des ressources dégagées du budget ordinaire à l'appui des avis scientifiques est un problème que la FAO et l'OMS estiment très préoccupant. Il convient de noter que plus de 60 pour cent des montants budgétisés sont destinés aux dépenses de personnel et que ces dernières ne sont pas prises en charge par le budget ordinaire.

15. Les données figurant dans le Tableau 1 couvrent les périodes 2010-2011 et 2012-2013, et il serait utile de pouvoir ventiler ces données de manière à indiquer le budget estimatif affecté aux avis scientifiques par année; le coût réel pour chaque année et les informations correspondantes sur les dépenses de personnel, les ressources disponibles (ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires) et le déficit de financement estimé. Ces données peuvent être résumées sur le modèle du Tableau 2, pour examen ultérieur.

⁸ CX/CAC 11/34/11 paragraphe 38.

Tableau 2

ANNÉE	COÛT TOTAL ESTIMÉ ^{9, 10}	DÉPENSES EFFECTIVES	DÉPENSES DE PERSONNEL	RESSOURCES		
				BUDGET ORDINAIRE	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	TOTAL
2012	2 450 000					
2011	1 140 000					
2010	2 070 000					
2009	2 300 000					
2008	2 380 000					
2007	1 820 000					
2006	1 715 000					
2005	4 245 000					

Financement des avis scientifiques par des contributions volontaires (Ressources extrabudgétaires)

16. Les ressources extrabudgétaires proviennent en général des gouvernements nationaux et sont liées à des activités spécifiques. Il peut s'agir de contributions en nature, par exemple des experts travaillant pour des gouvernements, des instituts de recherche ou universitaires en détachement auprès de la FAO et de l'OMS pour participer à des réunions. Il peut s'agir aussi de temps de travail du personnel (salaire) en prévision de réunions d'experts et pendant celles-ci. Les institutions non gouvernementales, les fondations et le secteur privé sont également une source de fonds extrabudgétaires.

17. Les contributeurs au financement des avis scientifiques sont en général très peu nombreux. La FAO, en faisant rapport sur le soutien aux avis scientifiques destinés au Codex, a indiqué avoir reçu des contributions financières et/ou en nature de l'Australie, de l'Italie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique¹¹, pendant la période allant de février 2008 à avril 2010, et de l'Australie et des États-Unis d'Amérique pendant la période allant de mars 2010 à mai 2011¹². Pendant l'exercice biennal 2008-2009, l'OMS a reçu des contributions du Canada, de l'Irlande, du Japon, du Luxembourg, de la République de Corée, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique¹³. L'OMS a indiqué qu'à la fin du mois d'avril 2010 elle avait reçu des contributions du Canada, de l'Union européenne, du Japon, du Luxembourg, des États-Unis d'Amérique, de FANTA 2, de l'Academy of International Development (AED) et de l'Initiative micronutriments¹⁴.

18. Ainsi, 13 États membres, une organisation membre, l'Union européenne, et trois organismes ont fourni des contributions financières et/ou en nature au cours des quatre dernières années. Pour une organisation comme le Codex qui compte 186 membres, (194 pour l'OMS), le nombre des membres sur qui repose la charge de fournir des ressources extrabudgétaires est bien faible.

⁹ À l'exclusion des dépenses de personnel.

¹⁰ Données tirées des documents suivants: CX/CAC 12/35/14, Page 5, Appendice 1; CX/CAC 11/34/15, Tableau 1; CX/CAC 10/35/15, Tableau 1; ALINORM 09/32/9F, Page 11, Tableau 1; ALINORM 08/31/9G, Page 8, Tableau 1; ALINORM 07/30/9G, Page 10, Tableau 1; ALINORM 06/29/9F, Page 8, Tableau 1; ALINORM 05/28/9G, Page 12, Tableau 1.

¹¹ CX/CAC 10/33/9, paragraphe 45.

¹² CX/CAC 11/34/11, paragraphe 36.

¹³ CX/CAC 10/33/9, paragraphe 46.

¹⁴ CX/CAC 11/34/11, paragraphe 38.

Approches à suivre par la FAO et l'OMS pour assurer un financement durable grâce aux allocations budgétaires qu'elles fournissent

Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation (GIFSA)

19. Cette initiative a été créée par la FAO et l'OMS afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires destinées à financer la fourniture d'avis scientifiques. Les objectifs de l'Initiative GIFSA¹⁵ sont les suivants:

- a. Faire mieux connaître le programme de travail de la FAO/OMS concernant la fourniture d'avis scientifique;
- b. Mobiliser les ressources techniques, financières et humaines nécessaires pour fournir des avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition;
- c. Favoriser la ponctualité de la fourniture des avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS, tout en assurant la continuité du plus haut niveau d'intégrité et de qualité.

20. Un comité gère l'Initiative GIFSA selon des procédures élaborées pour assurer que les ressources sont affectées de manière indépendante et transparente, compte tenu des critères de priorité des activités déjà approuvés par le Codex, la FAO et l'OMS et des besoins spécifiques des États Membres de la FAO et de l'OMS⁶. L'Initiative GIFSA ne peut pas demander de fonds à des organismes ayant un intérêt commercial direct dans les résultats du projet auquel ils sont appelés à contribuer, ni accepter de fonds de la part de ces mêmes organismes. Ainsi, les contraintes juridiques sont respectées et l'indépendance et l'impartialité souhaitées sont garanties.

21. À ce jour seuls les gouvernements d'un petit nombre d'États membres ont apporté un soutien à l'Initiative GIFSA. Il s'agit en général de financements avec une affectation spécifique, c'est-à-dire qu'ils sont destinés au JECFA, à la JMPR etc. Le Tableau 3 présente le soutien reçu par la FAO par le biais de l'Initiative GIFSA (sous forme de fonds fiduciaires multidonateurs ou à donateur unique, ou encore de contributions en nature). (Note: la majorité des ressources de l'OMS étant des contributions volontaires fournies par les États membres, elles ne sont pas incluses dans les contributions fournies par le biais de l'Initiative GIFSA).

Tableau 3

Soutien reçu par le biais de l'Initiative GIFSA, 2009-2013¹⁶

Année	Fonds	Soutien en nature
2009	271 802 \$EU	
2010	293 545 \$EU	
2011	4 500 \$EU	
2012	-	4 mois d'un fonctionnaire de rang supérieur en détachement
2013	130 000 \$EU	

22. Le montant total des contributions financières mobilisées par GIFSA au cours des cinq dernières années s'élève à 699 847 dollars EU, ce qui est très peu pour une initiative dont l'objet est de mobiliser des ressources extrabudgétaires destinées à financer la fourniture d'avis scientifiques. Il faut donc faire un examen critique de l'Initiative GIFSA et trouver des solutions permettant d'accepter des fonds provenant d'organisations et de fondations. Il est également temps que la FAO/WHO adoptent une stratégie active de mobilisation de fonds dans le cadre de l'Initiative GIFSA visant à soutenir la fourniture d'avis scientifiques pour les activités liées au Codex.

23. La FAO dispose d'un fonds fiduciaire multidonateurs qui permet de mobiliser des fonds pour la fourniture d'avis scientifiques, mais les donateurs habituels ont récemment indiqué que ce mécanisme ne leur permettait pas de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapport et que d'autres mécanismes comme les fonds fiduciaires à donateur unique étaient aussi utilisés.

¹⁵ <http://www.who.int/foodsafety/codex/gifsa/en/index.html> consulté le 26/1/2013.

¹⁶ FAO, observations relatives à la première version du présent document.

Approches que le Codex, la FAO et l'OMS pourraient suivre pour assurer et accroître le financement des avis scientifiques par les membres du Codex et d'autres bailleurs de fonds gouvernementaux.

24. Deux approches peuvent être envisagées, à savoir, élargir la base des donateurs issus des membres du Codex et utiliser des fonds extrabudgétaires sans affectation spécifique.

Élargir la base des donateurs

25. Il est fondamental d'élargir la base des donateurs afin qu'un nombre plus important de membres s'engagent à fournir des fonds de manière régulière. Il faudra pour cela faire mieux comprendre combien le programme d'avis scientifiques est important pour le processus normatif du Codex. Le Codex devra élaborer un programme de communication qui sera mis en œuvre par l'entremise de la FAO et de l'OMS afin d'expliquer aux donateurs potentiels que les organes d'experts jouent un rôle fondamental dans le développement des normes Codex, et qu'ils contribuent ainsi de manière inestimable à promouvoir la sécurité sanitaire des approvisionnements alimentaires dans le monde.

26. Le cinquantième anniversaire du Codex peut être l'occasion de relancer un fonds spécial à l'appui des avis scientifiques. Les contributeurs en seraient les États membres, les observateurs et les organismes ayant actuellement des liens avec la FAO et l'OMS, et les contributions seraient volontaires. Il faudra utiliser l'Initiative GIFSA étant donné les exigences financières et juridiques de la FAO et de l'OMS.

Fonds extrabudgétaires sans affectation spéciale

27. Cette autre solution a été proposée par le représentant de l'OMS à la soixantième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius¹⁷. La proposition tendait à supprimer le mot «ordinaires» après «budgets» dans la deuxième phrase de l'Article 9 des statuts de la Commission afin de permettre l'utilisation de fonds extrabudgétaires pour les travaux du Codex. Cette solution nécessite la modification de l'Article 9 des statuts de la Commission. À sa trente et unième session, la Commission est convenue de demander à la FAO et à l'OMS de présenter un document de travail afin d'étudier les implications juridiques, financières ou autres de l'amendement de cet article¹⁸.

28. À la soixante-deuxième session¹⁹ du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, le représentant du Conseiller juridique de la FAO a indiqué que sous des apparences simples, cette proposition comportait des incidences juridiques et d'ordre politique qui faisaient encore l'objet de consultations entre les Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS. Tout en soulignant que des ressources extrabudgétaires avaient été utilisées dans le passé pour financer des activités d'avis scientifiques spéciales, le représentant recommandait que le Comité exécutif attende les conclusions de ces débats avant de formuler une recommandation à la Commission.

29. La FAO a indiqué, dans sa contribution au présent document, que cette question avait déjà été étudiée par les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS. La FAO et l'OMS étaient convenues en 2012 qu'il n'était pas nécessaire d'amender l'Article 9, et que ce dernier ne devait pas être considéré comme un obstacle à la réception de fonds extrabudgétaires.

30. Le Comité exécutif peut débattre à nouveau cette question et formuler des recommandations à l'intention de la Commission.

Mécanismes pouvant permettre à la FAO et à l'OMS de recevoir des fonds de la part d'organisations non-gouvernementales et de sources privées pour financer les avis scientifiques.

31. Les règlements de la FAO et de l'OMS ne permettent pas de recevoir des fonds d'organismes du secteur privé qui ont un intérêt direct dans les résultats des avis scientifiques, mais compte tenu de la gravité de la situation financière actuelle, il faut envisager tous les moyens qui pourraient permettre d'accepter des financements de ces sources tout en garantissant l'indépendance des avis scientifiques.

Organisations non gouvernementales et fondations

32. Il existe plusieurs solutions qui permettraient de recevoir des financements de la part d'organisations non gouvernementales, en particulier du secteur privé, mais il importe de ne pas perdre de vue les contraintes juridiques et la nécessité non négociable de garantir l'indépendance et l'impartialité des

¹⁷ ALINORM 08/31/3, paragraphe 45.

¹⁸ ALINORM 8/31/REP, paragraphes 122-124.

¹⁹ ALINORM 09/32/3, paragraphe 96.

avis scientifiques offerts. Les Nations-Unies redoublent d'efforts pour encourager les partenariats avec les fondations. Avec la création de la Fondation des Nations Unies, plusieurs initiatives innovantes et à impact élevé ont été lancées pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. La FAO et l'OMS pourraient en tirer des enseignements utiles à cet égard.

33. La stratégie consiste à définir clairement le type de partenariat qui ne risque pas de compromettre l'intégrité déjà reconnue des avis scientifiques. Les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS devront donc exercer la diligence voulue et donner leur assentiment sur les partenariats proposés. Par ailleurs, il conviendra de procéder à un examen juridique des statuts, règles et politiques de la FAO et de l'OMS, ainsi que de la Commission pour voir s'il est possible d'accepter des contributions provenant d'organisations non gouvernementales et du secteur privé et garantir qu'un tel financement n'est pas en mesure de compromettre les avis scientifiques. Il faudra aussi mettre en place une stratégie de communication claire sur les partenariats proposés pour mobiliser des fonds. Le programme de communication doit exposer en détail à l'intention des donateurs potentiels le rôle fondamental que jouent les avis scientifiques dans l'élaboration des normes Codex, et leurs précieuses contributions pour promouvoir la sécurité sanitaire des approvisionnements alimentaires dans le monde et prévenir les maladies d'origine alimentaire.

Projet de critères de fonctionnement et d'inclusion à soumettre à la FAO et à l'OMS pour examen.

34. Il est important que la FAO et l'OMS définissent clairement les conditions dans lesquelles des dons pourront être reçus de la part d'organisations non gouvernementales, de fondations et du secteur privé afin de garantir que leurs règlements juridiques et financiers internes ne sont pas enfreints et de renforcer la confiance des donateurs. Il est proposé ce qui suit:

1. Les dons doivent en général être des fonds sans affectation et être versés à la FAO et à l'OMS pour financer les travaux sur les avis scientifiques.
2. Un donateur qui n'a pas d'intérêt commercial dans les résultats des activités d'avis scientifiques mais peut avoir des intérêts dans des domaines spécifiques de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition peut faire un don avec une affectation spéciale.
3. Un accord de résultat juridiquement contraignant doit être établi afin de garantir l'utilisation économiquement rationnelle des ressources.
4. Un système de rapport financier transparent doit être mis en place.
5. La FAO et l'OMS peuvent étudier le profil des donateurs potentiels ayant un intérêt dans au moins l'un des domaines suivants:
 - amélioration et renforcement des politiques de nutrition et de sécurité alimentaire;
 - amélioration de la santé et du bien-être des groupes vulnérables;
 - santé et nutrition maternelles et infantiles dans les contextes de développement et d'urgence;
 - renforcement de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence;
 - liens entre l'agriculture et la nutrition;
 - assistance d'urgence dans les crises nutritionnelles;
 - commerce alimentaire aux niveaux régional et mondial;
 - qualité et sécurité sanitaire des aliments.

Exemples de fondations et d'organisations non gouvernementales pouvant être envisagées comme donateurs pour les avis scientifiques.

35. Les organisations non gouvernementales et organismes du secteur privé cités ci-après pourraient être envisagés:

- Fondation Bill et Melinda Gates
- Winrock International
- Food and Nutrition Technical Assistance III (Projet FANTA).
- The Centre for Counselling, Nutrition and Health Care (COUNSENUTH)
- Helen Keller International (HKI)
- Institut de nutrition de l'Amérique centrale et de Panama (INCAP);
- Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI)
- Media for Development International (MFDI)
- Initiative micronutriments
- Social Sectors Development Strategies (SSDS)

- Technical Assistance for NGOs International (TANGO International)
- Universités et instituts de recherche
- Centre for Agricultural Bioscience International (CABI)
- Communautés économiques régionales (CER)
- Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI)
- Marchés communs, unions économiques et monétaires
- Autorités nationales et régionales de contrôle et/ou de réglementation des aliments
- La Banque mondiale

Institutions internationales de financement

36. Les institutions internationales de financement dont les priorités sont axées sur le développement agricole, le développement durable et la sécurité alimentaire peuvent être des partenaires de premier plan pour financer les avis scientifiques. Il s'agit notamment des acteurs suivants:

- a. organisations multilatérales;
- b. donateurs bilatéraux;
- c. organisations non gouvernementales y compris fondations.

37. Les enjeux dominants pour la communauté des donateurs sont notamment la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. Compte tenu de l'évolution de la situation, la FAO et l'OMS doivent lier leurs activités en matière d'avis scientifiques à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Les OMD suivants sont importants pour la FAO et l'OMS au regard de la sécurité sanitaire des aliments:

- a. Objectif 1: Éradiquer la pauvreté extrême et la faim;
- b. Objectif 7: Assurer un environnement durable;
- c. Objectif 8: Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

38. Il est impératif que le Codex, par l'entremise de ses organisations de tutelle, la FAO et l'OMS, sensibilise la communauté des donateurs à ses travaux et les articule autour de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. Le Consensus de Monterrey, adopté par les gouvernements en 2002, s'efforçait de mobiliser des ressources en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. L'Assemblée générale des Nations Unies a examiné la mise en application du Consensus de Monterey lors du Sommet mondial de 2005 et adopté une Résolution qui reconnaissait en partie l'utilité d'établir de nouvelles sources de financement²⁰. Il importe d'élaborer des stratégies institutionnelles pour chaque grande institution multilatérale afin de garantir que le financement est aligné sur les priorités de la FAO et de l'OMS en matière d'avis scientifique. Lorsqu'une institution apporte déjà un soutien à l'organisation de tutelle, il faudra demander à la FAO et à l'OMS l'autorisation de recevoir des dons ciblés supplémentaires destinés aux avis scientifiques.

39. Exemples d'institutions de financement internationales susceptibles de travailler en partenariat avec la FAO et l'OMS et d'apporter un soutien pour financer les avis scientifiques

- a. Banque africaine de développement (BAfD)
- b. Banque asiatique de développement (BAsD)
- c. Banque de développement des Caraïbes
- d. Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- e. Banque interaméricaine de développement
- f. Fonds international de développement agricole (FIDA)
- g. Programme alimentaire mondial (PAM)
- h. Groupe de la Banque mondiale

²⁰ Rapport du Secrétaire général sur la «Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement» (A/60/289). Rapport du Secrétaire général sur les «consultations pluripartites sur le financement du développement», Résumé du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale, New York (A/60/219), Rapport du Secrétaire général sur «Le Consensus de Monterrey: bilan de mise en œuvre et travaux à prévoir» (A/59/822). Documents disponibles à l'adresse suivante: <http://www.un.org/esa/ffd>.

Fonds mondial

40. Il est généralement admis¹⁵ qu'un fonds mondial, même d'envergure relativement faible, peut mobiliser des milliards de dollars au cours d'une année. À long terme, ce mode de financement sert à faire le lien entre les besoins et les fonds disponibles afin d'assurer la stabilité et la prévisibilité des ressources. C'est une solution que la FAO et l'OMS pourraient envisager compte tenu des contraintes juridiques et des impératifs d'indépendance et d'impartialité. L'approche, les modalités et le cadre juridique doivent être définis en fonction des réglementations de la FAO et de l'OMS. Si cette option s'avère acceptable, le Codex peut proposer à la FAO et à l'OMS de créer un **Fonds mondial pour la qualité et la sécurité sanitaire dans le commerce des denrées alimentaires** en partenariat avec les «trois sœurs» (Codex, OIE et CIPV). La FAO et l'OMS devront examiner les modalités pratiques de la création d'un fonds mondial destiné à soutenir des activités liées à la sécurité sanitaire des aliments.

Fonds d'affectation spéciale multipartenaires et programmes conjoints

41. Dans le contexte des programmes d'aide humanitaire, de transition, de reconstruction et de développement, le système des Nations Unies, les autorités nationales et les contributeurs et/ou partenaires mettent en place des fonds d'affectation spéciale et des programmes conjoints²¹. Le recours accru à ces instruments s'explique par la nécessité de fournir des financements souples, coordonnés et prévisibles à l'appui de la réalisation des objectifs prioritaires aux niveaux national et mondial. La FAO et l'OMS devront être consultées afin de savoir si ce modèle de fonds peut-être utilisé pour mobiliser des ressources destinées à la fourniture d'avis scientifiques.

42. Les fonds d'affectation spéciale multipartenaires et les programmes conjoints ne sont pas des instruments «tous faits». Ils sont souples et peuvent être adaptés à une situation mondiale spécifique. Les principes et les stratégies de base pour la création de fonds d'affectation spéciale et de programmes conjoints sont les suivants¹⁸:

- a. Faire intervenir un large éventail de parties prenantes, y compris autorités nationales, contributeurs, partenaires, organisation du système des Nations Unies participant au processus décisionnel, selon qu'il convient.
- b. S'appuyer sur des cadres existants plutôt que de créer une nouvelle structure parallèle.
- c. Renforcer l'efficacité grâce à la coordination et à l'harmonisation des interventions afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité, et de réduire le poids de la gestion et de l'établissement de rapport et des frais de transaction qui y sont associés.
- d. Garantir pleinement la transparence et l'obligation redditionnelle dans le financement, les opérations et les modalités de mise en œuvre.
- e. Viser avant tout la rapidité d'exécution en donnant la priorité aux résultats.

43. Les modalités de financement des fonds d'affectation spéciale multipartenaires sont celles dites de gestion canalisée des fonds. L'organisation du système des Nations Unies participante nomme un agent administratif au moyen d'un protocole d'accord. Cet agent sert d'interface administrative avec les donateurs. Il signe ensuite un arrangement administratif standard avec les contributeurs et les partenaires; il reçoit et gère les fonds qu'il transfère à l'organisation du système des Nations Unies participante conformément au protocole d'accord et à l'arrangement administratif standard. L'organisation du système des Nations Unies participante assume la pleine responsabilité programmatique et financière des fonds versés par l'agent administratif conformément à ses propres règles et réglementations financières.

²¹ Bureau du Fonds d'affectation spéciale multipartenaires. <http://mptf.undp.org/overview/funds>. Consulté le 12/13/2012.

44. Les fonds d'affectation spéciale multipartenaires présentent certains avantages, en particulier²²
- Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des ressources, réduction des coûts de transaction.
 - Réduction des coûts de mobilisation des ressources, d'administration, de communication et de coordination.
 - Interaction avec les donateurs et les autorités transitoires.
45. Le **Fonds du Groupe consultatif de la recherche agricole international (GCRAI)** est un exemple de fonds d'affectation spéciale multipartenaires. Il s'agit d'un fonds multidonateurs qui soutient la recherche agricole internationale avec pour objectif de réduire la pauvreté rurale, de renforcer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et la santé humaines, et d'encourager la gestion des ressources naturelles conformément à la Stratégie et au cadre de résultat du GCRAI. (www.cgiar.org/FundsDonors). Les pays, les fondations, les organisations multinationales et les organisations non gouvernementales peuvent contribuer au fond du GCRAI. Il n'y a pas de montant minimal fixé pour les contributions, mais il doit être d'au moins 500 000 dollars EU pour une représentation au Conseil du Fonds. Le Fonds du GCRAI est administré par la Banque mondiale, en tant que mandataire et dirigé par le Conseil du Fonds, organe représentatif des donateurs et des autres parties prenantes (www.cgiarfund.org/aboutthefund)
46. Les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS devront donner leur avis sur la possibilité d'utiliser les fonds d'affectation spéciale multipartenaires et les programmes communs comme instruments de mobilisation de fonds pour les avis scientifiques du Codex.

Conclusions et recommandations

47. Les avis scientifiques constituent une activité importante dans le processus de fixation des normes du Codex et il est impératif de pouvoir disposer des ressources nécessaires à cet égard. Sachant que cette activité est importante et que les ressources sont insuffisantes, le Codex, par l'entremise de ses organisations de tutelle, doit étudier les moyens d'attirer davantage de ressources sans pour autant compromettre l'intégrité du processus. Deux types d'options sont envisageables, selon que l'on considère le court terme ou le long terme.
48. Options à court terme
- Le Codex doit élaborer, par le biais de la FAO et l'OMS, une stratégie de communication visant à faire davantage prendre conscience de l'importance du programme des avis scientifique dans le processus normatif du Codex et de l'impact négatif de l'insuffisance de fonds sur le processus.
 - Il importe d'élargir la base des donateurs à l'appui des avis scientifiques, afin que davantage de membres s'engageant à fournir des fonds de manière régulière. Il est proposé de créer un fonds spécial du jubilé d'or, ciblant tous les États membres, les observateurs et autres organismes, qui servira de catalyseur afin d'amener d'autres États membres à soutenir les activités de fourniture d'avis scientifiques.
 - Compte tenu du peu de dons reçus jusqu'ici par le biais de l'Initiative GIFSA, la FAO et l'OMS doivent à court terme analyser les opérations de cette Initiative et chercher à mener une stratégie dynamique de mobilisation de fonds dans son cadre.
 - Il est recommandé au Comité exécutif de clore l'examen sur l'utilisation de fonds extrabudgétaires non affectés pour les travaux du Codex étant donné que la FAO et l'OMS sont convenues en 2012, qu'il n'était nullement nécessaire de modifier l'Article 9 qui ne devait pas être considéré comme un obstacle à la réception de fonds extrabudgétaires.
49. Options à long terme
- Le ciblage de fonds provenant d'organisations non gouvernementales et du secteur privé doit être envisagé, en tenant compte des contraintes juridiques et de la nécessité de garantir l'indépendance et l'impartialité des avis scientifiques fournis. La définition de critères de fonctionnement et d'inclusion, ainsi que des mécanismes visant à faciliter l'acceptation des fonds et une stratégie claire de communication sont essentiels à la réussite du projet.
 - Si cela s'avère possible, les fonds versés à titre de dons par les ONG et le secteur privé ne doivent pas en général avoir d'affectation afin de donner à la FAO et à l'OMS la souplesse dont elles ont besoin pour les consacrer aux avis scientifiques.

²² On trouvera des renseignements sur ce type de fonds à l'adresse suivante. <http://mptf.undo.org/overview/funds/why> consulté le 16/3/2013.

- c. Afin de donner confiance aux donateurs, il faut établir un accord de résultats juridiquement contraignant garantissant que les ressources sont utilisées de manière économiquement rationnelle et un système d'information financière transparent.
- d. La FAO et l'OMS doivent examiner comment, d'un point de vue pratique, créer un Fonds mondial à l'appui des travaux associés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments ayant la capacité de faire appel à des financements de toutes provenances.
- e. Le Fonds du CGIAR, un fonds d'affectation spéciale multipartenaires qui soutient la recherche agricole internationale, est un modèle que la FAO et l'OMS peuvent étudier.

Note: Les observations reçues sont présentées dans l'appendice.

APPENDICE

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LA FAO

Budget de la FAO alloué aux avis scientifiques

Le budget de la FAO est affecté sur une base biennale. Les crédits alloués à la fourniture d'avis scientifiques sont distincts de ceux du Codex et les travaux sont exécutés par différentes unités et divisions au sein de la FAO, notamment l'Unité chargée du Codex et de la sécurité sanitaire des aliments, la Division de la nutrition, la Division de la production et de la santé végétale et la Division des politiques et de l'économie de la pêche et de l'aquaculture. Le budget alloué aux avis scientifiques est donc réparti entre ces différentes unités.

On trouvera ci-après les chiffres concernant l'exercice biennal précédent et celui en cours. Il ne s'agit que du soutien du programme ordinaire qui est la principale source de financement à la FAO. Les fonds extrabudgétaires sont détaillés dans la suite du document. Ces chiffres comprennent les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel ayant trait à la fourniture d'avis scientifiques. Le budget est plus ou moins réparti équitablement entre chaque année de l'exercice biennal.

Période	Total, Programme ordinaire
2012-2013	4 711 191 \$EU
2010-2011	4 198 164 \$EU

La différence entre les montants indiqués pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent s'explique par les crédits supplémentaires accordés aux questions de nutrition en 2012-2013. Pour les autres domaines d'activité, le budget est resté plus ou moins le même depuis 2010.

Ces chiffres correspondent au budget du programme ordinaire prévu dans le Cadre stratégique actuel de la FAO qui comporte une rubrique consacrée à la sécurité sanitaire des aliments. Comme l'a indiqué le Directeur général dans son discours d'ouverture de la dernière session de la Commission du Codex Alimentarius, à compter de 2014, la FAO exercera ses activités dans un nouveau cadre stratégique qui ne comprendra que cinq objectifs stratégiques. On trouvera de plus amples renseignements à l'adresse suivante. (lien à insérer). Dans ce nouveau cadre stratégique, l'avis scientifique relève de l'Objectif stratégique 4. La répartition des ressources au titre du nouveau cadre stratégique étant en cours d'élaboration, le niveau de financement du Programme ordinaire qui sera attribué aux avis scientifiques dans le prochain exercice biennal reste incertain. Compte tenu de la multiplicité des demandes et des nouvelles procédures de planification des programmes de travail et budget, une réduction du financement affecté aux avis scientifiques au titre du programme ordinaire n'est pas à exclure. Il faut donc continuer à sensibiliser l'Organisation, mais plus encore ses membres, à l'importance du programme d'avis scientifiques pour le processus de normalisation du Codex.

GIFSA

À ce jour, seuls des gouvernements nationaux ont appuyé l'Initiative GIFSA. Le soutien a été limité aux membres d'un petit nombre d'États membres. Ce financement est en général assorti d'une affectation spécifique, c'est-à-dire soutien du JECFA, de la JMPR etc. La FAO a reçu le soutien suivant par le biais de l'Initiative GIFSA (par le biais de fonds fiduciaires multidonateurs ou à donateur unique, ou encore sous forme de contributions en nature).

Année	Fonds	Soutien en nature
2009	271 802 \$EU	
2010	293 545 \$EU	
2011	4 500 \$EU	
2012	-	4 mois de fonctionnaire de rang supérieur en détachement
2013	130 000 \$EU	

La FAO dispose d'un fonds fiduciaire multidonateurs qui permet de mobiliser des fonds pour la fourniture d'avis scientifiques, mais les donateurs habituels ont récemment indiqué que ce mécanisme ne leur permettait pas de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapport et donc que d'autres mécanismes comme les fonds fiduciaires à donateur unique étaient aussi utilisés. Il existe ainsi une certaine souplesse dans les modalités qui permettent de recevoir des fonds.

Comme indiqué plus haut, tous les fonds extrabudgétaires reçus à ce jour proviennent d'États membres. Les fonds provenant d'autres sources doivent être examinés à la lumière des indications données par les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS concernant le financement venant d'organismes du secteur privé.

Article 9

Cette question a déjà été examinée par les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS. En 2012, la FAO et l'OMS sont convenues qu'il était inutile d'amender l'Article 9 qui ne devait pas être considéré comme constituant un obstacle à la réception de fonds extrabudgétaires.

Sources de financement novatrices

Nous avons cru comprendre que le présent document devait traiter du financement potentiel des avis scientifiques à l'appui du Codex. Il porte néanmoins sur la réception de financements par le Codex. Dans le cadre des structures actuelles, les avis scientifiques et les processus de normalisation du Codex sont gérés de manière distincte avec des allocations budgétaires différentes. L'administration financière de ces crédits relève de la FAO et/ou de l'OMS. La Commission du Codex Alimentarius n'est pas habilitée à recevoir ou à acheminer des fonds.

De notre point de vue, il serait fort utile que le présent document, qui offre la possibilité de consulter les différents pays et partenaires, donne des indications sur les modalités permettant de faciliter l'acheminement de ressources vers la FAO et l'OMS (par ex., un grand nombre de donateurs apportant chacun de faibles montants de ressources), les fondations susceptibles d'être intéressées par ce type d'activités et ce qu'il faut faire pour les convaincre de soutenir les avis scientifiques, les autres sources de financement que nous ignorons mais que les pays pourraient nous signaler. Différents modèles de financement peuvent être envisagés, mais la réelle difficulté est d'amener les donateurs à engager des fonds. Des indications sur les cibles et la manière de procéder renforceraient l'efficacité des activités menées dans ce domaine par la FAO et l'OMS.

OBSERVATIONS DE L'OMS

Les avis scientifiques et les activités du Codex sont distincts sur les plans organisationnel et structurel, ce qui fait que les avis scientifiques ne font pas partie du Codex. Ces deux aspects doivent donc être séparés, et conformément à la tâche confiée au groupe de travail, le document doit être centré sur les autres sources susceptibles de financer les avis scientifiques.

Il existe en principe deux sources de financement des avis scientifiques:

1. budget ordinaire (contributions mises en recouvrement)
2. contributions volontaires

Pour ce qui concerne le point n°1: l'augmentation des contributions ordinaires versées à l'OMS nécessite l'accord de tous les États membres et est à l'examen dans le contexte du processus de réforme en cours de l'OMS. Il est toutefois improbable que les fonds alloués aux activités d'avis scientifiques soient augmentés dans un avenir prévisible.

Pour ce qui concerne le point n°2: il existe deux options:

- a) contributions volontaires affectées spécifiquement au programme par les États membres
- b) contributions volontaires provenant de fondations, etc.

Point 2a: le programme d'avis scientifique à l'OMS a reçu le soutien d'un petit nombre d'États membres par le biais de contributions volontaires directes à un programme. L'élargissement de la base de donateurs, c'est-à-dire un plus grand nombre de pays s'engageant à fournir régulièrement des fonds, est essentiel pour la planification à long terme.

Point 2b:

La fourniture de fonds émanant de fondations et d'organisations, dans le respect des obligations juridiques, est un domaine qui n'a pas été suffisamment étudié. Autant que je me souvienne des débats tenus au CCEXEC, c'est un domaine où les avis du groupe seraient précieux à la FAO et à l'OMS. Il est donc très important d'approfondir cette partie du débat, c'est-à-dire, identification des fondations, organisations ayant un intérêt dans la sécurité sanitaire des aliments, la production et le commerce des aliments etc. que la FAO et l'OMS pourraient contacter en vue d'un financement éventuel.

OBSERVATIONS DU MEMBRE REPRÉSENTANT L'EUROPE

Le document contient des renseignements détaillés sur la manière dont différents organes internationaux collectent des fonds pour leurs activités. Il comporte aussi des réflexions sur différents mécanismes et modèles de financement. Toutefois, il ne semble pas qu'il soit nécessaire de créer de nouveaux outils ou mécanismes de collecte de fonds pour les avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS, car ils existent déjà. L'OMS et la FAO peuvent affecter des fonds à la fourniture d'avis scientifiques au titre de leurs budgets ordinaires et peuvent aussi recevoir des contributions extrabudgétaires directement des gouvernements. Par ailleurs, l'Initiative GIFSA accepte des fonds provenant de gouvernements, d'organisations et de fondations ce qui devrait apporter une certaine souplesse au regard de la source de financement.

Le problème est que la source actuelle de financement, c'est-à-dire les gouvernements, paraît insuffisante. Aussi, bien qu'il importe de continuer à encourager les États membres du Codex à contribuer au financement des avis scientifiques et de faire participer de nouveaux États à cette activité, de nouvelles sources de financement, y compris le soutien financier d'origine privée, doivent être recherchée et étudiée.

La deuxième recommandation du paragraphe 22 du document de travail de la session du CCEXEC de l'an dernier (CX/CAC 12/35/15-Add.1) reste d'actualité:

«examiner s'il est possible d'accepter le soutien financier venant du secteur privé et comment un tel soutien pourrait être collecté et réparti, compte tenu des contraintes juridiques et de la nécessité absolue de garantir l'indépendance et l'impartialité des opinions exprimées dans les évaluations des risques qui appuient les normes et textes apparentés du Codex.»

Il est clair que les règles de la FAO et de l'OMS ne permettent pas de recevoir des fonds d'organismes du secteur privé ayant un intérêt direct dans les résultats de l'activité, à l'évidence afin de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité de cette activité. Néanmoins, étant donné la gravité de la situation financière actuelle, toutes les voies doivent être étudiées pour voir s'il est possible d'accepter des fonds de sources non gouvernementales tout en garantissant l'indépendance des avis scientifiques.

Il pourrait s'agir par exemple de financements provenant d'organisations et de fondations soutenues par des parties prenantes privées qui ne sont pas ciblés sur des programmes spécifiques. Dans un premier temps, les règles aux termes desquelles l'Initiative GIFSA accepte des fonds en provenance d'organisations et de fondations doivent être précisées.

OBSERVATIONS DU MEMBRE REPRÉSENTANT L'AMÉRIQUE DU NORD

Les États-Unis s'intéressent depuis longtemps à cette question et apprécient à sa juste valeur le travail réalisé pour présenter un document exhaustif sur les organes d'experts scientifiques, JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU, et sur la situation financière à laquelle ils sont aujourd'hui confrontés. Les avis formulés par ces organes d'experts sont essentiels pour garantir le fondement scientifique des normes Codex et textes apparentés. Les États-Unis estiment que leur financement est fondamental pour que les normes Codex puissent être élaborées dans les meilleurs délais et de manière pertinente. À cette fin, nous estimons qu'il faut: 1) se concentrer sur l'examen des approches à court terme afin de parer aux besoins immédiats et des approches à long terme susceptibles de fournir un soutien durable à l'avenir; et 2) élaborer des propositions plus concrètes tendant à élargir la base des donateurs.

Nous estimons que pour résoudre les problèmes de financement des comités d'experts des approches innovantes seront nécessaires, y compris modifier les règles ou politiques régissant l'acceptation de fonds provenant de sources non gouvernementales, néanmoins nous approuvons résolument le point soulevé au paragraphe 7 du document de travail, que les débats sur les sources de financement doivent être ancrés dans

le principe que «toutes les ressources extrabudgétaires reçues sont utilisées de sorte à ne pas compromettre l'objectivité, l'indépendance et la transparence des avis scientifiques fournis». En outre, nous estimons que les procédures employées par la FAO et l'OMS pour administrer les fonds et surtout, pour sélectionner les experts scientifiques, doivent être maintenues.

Il faut élaborer en faisant preuve de pragmatisme une stratégie constructive visant à définir des options durables de financement, à commencer par une analyse approfondie de la situation actuelle des financements. Cette analyse doit porter sur les points suivants:

- contributions actuelles et passées au financement des organes d'experts;
- fonds dont les organes d'experts ont besoin actuellement, ou pourraient avoir besoin à l'avenir, pour faire ce qu'il leur est demandé;
- demandes de financement concurrentielles (par exemple, INFOSAN, Fonds fiduciaire, renforcement des capacités, etc.);
- source potentielles de ressources extrabudgétaires.

Une partie importante de cette analyse consistera à déterminer le déficit entre les contributions attendues et les fonds requis pour effectuer les travaux demandés aux organes d'experts. Une fois ce déficit établi, on pourra déterminer s'il convient de s'appuyer sur les contributeurs actuels pour fournir un financement suffisant ou si d'autres sources seront nécessaires pour garantir un flux de revenu raisonnable pour le futur.

Compte tenu des lourdes restrictions budgétaires auxquelles sont confrontés les gouvernements, il est très probable que leurs contributions ne suffiront pas à satisfaire toutes les demandes concurrentielles. On pourrait alors se concentrer sur des propositions plus concrètes tendant à accepter des contributions provenant d'organisations non gouvernementales, y compris des organisations du secteur privé. Il faudra procéder à un examen juridique des statuts, règles et politiques de la FAO et de l'OMS, ainsi que de la Commission, et définir des critères permettant de garantir que les contributions ne sont pas associées à un intérêt commercial direct dans les résultats des travaux de l'organe d'experts. Nous tenons à souligner que si les membres du Codex souhaitent vraiment résoudre le problème du déficit de financement des organes d'experts, ils doivent faire preuve de réalisme au regard des contributions limitées que les États membres seront à même de fournir et envisager sérieusement de rechercher des sources de financement autres que les donateurs actuels.

S'il décide d'envisager le financement de sources non gouvernementales, le Codex devra bien évidemment consulter les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS afin de voir si les règles et politiques ne doivent pas être modifiées en conséquence. Par ailleurs, le Codex devra travailler en étroite collaboration avec le conseiller juridique afin d'établir des procédures et des directives permettant de garantir que les financements de sources extérieures ne compromettent pas les avis scientifiques.

Outre la diffusion d'informations confirmant l'engagement du Codex au regard de l'intégrité du processus, nous recommandons de mettre en place un programme de communication expliquant aux donateurs potentiels que les organes d'experts jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des normes du Codex, et donc qu'ils contribuent très utilement à promouvoir la sécurité sanitaire de l'approvisionnement alimentaire dans le monde et à prévenir les maladies d'origine alimentaire.

Bien que la durabilité à long terme ne semble pas pouvoir être obtenue uniquement en invitant les gouvernements à accroître leurs contributions aux organes d'experts, ces contributions restent une partie intégrante de la base des donateurs. Dans cette optique, nous soutenons la recommandation du CCAFRICA tendant à mener une action de mobilisation de fonds incitant tous les États membres à faire une contribution même faible en faveur des organes d'experts, car nous pensons qu'elle induira à long terme l'élargissement de la base des donateurs. Cette action pourrait démarrer à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire, comme suggéré dans le document de travail.

Les États-Unis sont également intéressés par les idées exposées aux paragraphes 31 à 33 concernant les fonds extrabudgétaires non affectés. Nous comprenons d'après les observations de la FAO du 5 avril 2013 qu'il n'existe pas d'obstacle juridique à recevoir des fonds extrabudgétaires à l'appui des activités d'analyse et/ou de fourniture d'avis scientifiques et donc qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'article 9 des statuts de la Commission. Nous souhaiterions des éclaircissements sur cette conclusion. Est-ce qu'elle élimine les restrictions supposées exister et autorise l'utilisation d'autres fonds à l'appui de cette activité?

Bien que le caractère inventif de certaines des recommandations en matière de mobilisation de fonds, comme par exemple taxes ou cartes de crédits, ne nous échappe pas, nous pensons qu'elles induiraient d'importantes modifications aux statuts des différentes organisations, et qu'elles risqueraient de ne pas être réalisables puisque l'on ignore dans quelle mesure elles bénéficient du soutien des États membres.

Une fois encore, nous vous remercions des efforts qui ont été déployés pour élaborer ce document de travail et attendons avec intérêt des débats productifs qui permettront de renforcer le très important financement des avis scientifiques fournis à l'appui des activités de normalisation du Codex.

OBSERVATIONS DU MEMBRE REPRÉSENTANT LE PACIFIQUE SUD-OUEST

Le document commence par un examen des options de financement des avis scientifiques – qui est la note d'information présentée au groupe de travail – mais une partie de l'analyse et des propositions couvre le financement du programme du Codex au lieu de se concentrer sur le problème fondamental du financement des avis scientifiques. Dans tous les cas, il s'agit de questions que le Comité exécutif connaît parfaitement. C'est pourquoi nous estimons qu'une grande partie des observations et analyses présentées dans les paragraphes 14 à 26 ne sont pas utiles dans le présent document. Quoiqu'il en soit il n'est ni raisonnable ou pragmatique d'examiner des options qui nécessiteront l'examen des statuts de la FAO et de l'OMS. Cela est admis au troisième point du paragraphe 22.

Le document manque d'un résumé clair et de recommandations qui guideront le Comité exécutif dans ses débats afin de parvenir à des conclusions concrètes et d'appuyer les activités futures. Les recommandations peuvent faire la distinction entre les options à court terme et les options à long terme. Il est clair et impératif de traiter les besoins de financement à court terme tout en privilégiant les solutions à long terme.

Afin de présenter un document moins long, nous pensons que le fonds du problème est traité à partir du paragraphe 28 et que les options peuvent être ramenées à ce qui suit;

a. Initiative GIFSA et une stratégie concertée de mobilisation de fonds afin d'assurer le financement provenant de toutes les sources y compris d'organismes non gouvernementaux, et le document doit insister sur la nécessité d'énoncer clairement les critères et les conditions préalables permettant d'accepter le financement d'organisations non gouvernementales y compris du secteur privé.

b. Certaines idées concernant de nouvelles options de financement sont intéressantes mais pratiquement devront être évaluées de manière attentive et plus en détail afin de déterminer le mécanisme à utiliser pour mobiliser des fonds – par exemple, le Fonds mondial pour la qualité et la sécurité sanitaire du commerce des aliments.

Compte tenu de ce qui précède et afin de définir la voie à suivre, nous suggérons que la prochaine version du document:

1. Se concentre sur la question fondamentale du financement des avis scientifiques et élimine tout ce qui concerne la question plus vaste du financement du Codex et du programme mixte sur les normes alimentaires.
2. Invite instamment les organisations de tutelle à mettre en œuvre activement une stratégie de mobilisation de fonds dans le cadre de l'Initiative GIFSA afin d'assurer les ressources nécessaires pour fournir les avis scientifiques dont le Codex a besoin pour ses activités.
3. Invite instamment les organisations de tutelle à examiner comment, d'un point de vue pratique, créer un Fonds mondial à l'appui des travaux ayant trait à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments ayant la capacité de faire appel à des financements de toutes provenances.
4. Définir et établir des critères et des mécanismes permettant d'accepter des contributions d'origine non gouvernementale destinées à soutenir la fourniture d'avis scientifiques.

**OBSERVATIONS DU COSTA RICA
(COORDONNATEUR POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES)**

Observation n° 1

Le Costa Rica se félicite de la diffusion du présent document et présente ses observations. Nous croyons que la version définitive du présent document pourrait être soumise au Comité sur les principes généraux afin que les États membres puissent évaluer la proposition.

Observation n° 2

Salutations chaleureuses de la part du Département du Codex au Costa Rica. Merci infiniment de votre courriel et félicitations pour tout le travail accompli pour établir le présent document et intégrer les observations.

En tant que CCLAC, nous avons des préoccupations à exprimer concernant le document, prière de consulter le courriel qui est reproduit ci-après et dans lequel nous formulons nos remarques. Nous disons en particulier deux choses:

1. Les pays en développement peuvent apporter des contributions en nature, par exemple du temps d'experts nationaux consacré à des recherches spécifiques. (L'idée est de permettre aux pays en développement de contribuer en nature (compenser) plutôt qu'en espèces, ce qui peut donner à des experts nationaux le temps de faire certaines recherches.)
2. Nous constatons qu'il n'est pas prévu de taxes dans le document, ce qui nous semble une très bonne idée. De façon générale, les pays en développement ont de très grandes difficultés à lever des taxes étant donné les crises internes qu'ils connaissent.
3. *Par. 31. Il existe plusieurs solutions qui permettent de recevoir des financements de la part d'organisations non gouvernementales, en particulier du secteur privé ...* Il conviendrait d'établir les critères de financement et d'indiquer dans le détail le type d'études à effectuer en spécifiant les priorités des projets à financer. Les projets financés doivent être transparents afin d'assurer l'impartialité de la sélection et de l'ordre de priorité des études.